



Il y a 50 ans, une loi posait le principe "à travail égal, salaire égal". Depuis, un nouvel outil a vu le jour pour passer d'une obligation de moyen à une obligation de résultat : **l'index égalité homme-femme.**

Créé par la **loi du 5 septembre 2018**, ce dispositif est simple : mettre en évidence les éventuels écarts de rémunération existants, pour mieux y remédier. L'objectif est de permettre ainsi d'aboutir à une véritable **égalité entre les femmes et les hommes dans le monde du travail.**

89 / 100



C'est la note obtenue par **SAPRENA** pour **l'index de l'égalité professionnelle femmes/hommes en 2022 !**

1. ECART DE REMUNERATION FEMMES-HOMMES



39 / 40

2. ECART DE TAUX D'AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES



20 / 20

3. % DE SALARIEES AUGMENTEES APRES UN CONGE MATERNITE



15 / 15

4. PARITE PARMIS LES 10 PLUS HAUTES REMUNERATIONS



5 / 10

5. L'ECART DE TAUX DE PROMOTIONS FEMMES-HOMMES



10 / 15



Des résultats qui mettent en avant **l'engagement** de **SAPRENA** en faveur de **l'égalité professionnelle.**

Chez SAPRENA, notre **richesse humaine** est notre plus grande force et nous avons à cœur de faire de **notre diversité** un **facteur de progrès et de performance.**